

**Commune de Languidic**

Plan Local d'Urbanisme

**Règlement graphique**

Tréauray

PLU arrêté le : 08 décembre 2025  
PLU approuvé le :



- DESCRIPTION DU TERRITOIRE**
- Bâlis
  - Parcelles
- ZONAGE**
- UA - Zone urbaine centre bourg historique
  - UAH - Zone urbaine centre bourg historique densification
  - UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kergonan et Tréauray
  - UBA - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Zoei Mousset)
  - UC - Zone urbaine villages
  - UVC - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
  - UE - Equipements publics
  - UEL - Equipements sportifs et loisirs
  - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
  - 2AUe - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
  - UI - Zone d'activités
  - 1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 1AUIa - Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 1AUIb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - A - Zone agricole
  - Am - Zone agricole méthanisation
  - N - Zone naturelle
  - NF - Zone terrains familiaux
  - Nsv - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
  - Nsv - Zone de production d'hydroélectricité
  - N2E1 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STEGAL) à vocation touristique
  - N2E2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STEGAL) à vocation touristique
  - N2E3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STEGAL) à vocation touristique
  - N2E4 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STEGAL) à vocation touristique
  - N2E5 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STEGAL) à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Orientations d'aménagement et de Programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Lisières des bosquets à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Lisières des bosquets ou parcs à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Lisières des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
  - Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Marge de recul par rapport aux routes départementales
  - Aire remarquable identifiée au titre de l'article L151-23
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 Code de l'urbanisme

Numéro	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m <sup>2</sup> )
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 632
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 277
3	Emplacement pour toilettes publiques à Point Augan	Commune de Languidic	3 119
4	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune de Languidic	7 111
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	104
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	406
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	262
8	Création d'un cheminement piéton	Commune de Languidic	975
9	Création d'une desserte viaire	Commune de Languidic	1 675

